

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA
REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE****Service Urbanisme****Objet :****Ouverture et organisation
de l'enquête publique portant sur le projet de
modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la CARENE****ARRETE N°2021.00309 du 07 SEP. 2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2020.00187 du 13 juillet 2020 du Président de la CARENE donnant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel CRAND, Vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et action foncière, pour signer tout acte administratif dans le domaine de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2020.00366 du 19 novembre 2020 du Vice-président délégué portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CARENE en date du 04 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE et en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu les arrêtés du Président de la CARENE de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE n° 1 en date du 09 juillet 2020, n°2 en date du 27 octobre 2020 et n°3 en date du 20 janvier 2021 ;

Vu la décision n°E21000093/44 du 06 juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Pierre BACHELLERIE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :**ARTICLE 1: Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé de la CARENE, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 04 octobre 2021 à 09h00 au jeudi 04 novembre 2021 à 17h00.**

Le projet de modification porte sur les objets suivants :

- Apporter des précisions dans le règlement écrit pour s'assurer de la bonne application de la loi Littoral et mettre le document en compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- Faire évoluer le règlement graphique pour mieux prendre en compte la « bande des 100m » et ajuster ou supprimer certains Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- Préciser et compléter la justification des choix sur la consommation d'espace.

ARTICLE 2 : Autorité compétente

La CARENE Saint-Nazaire Agglomération, autorité compétente dans le domaine concerné par la présente enquête, conduit la procédure. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques).

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne depuis le site internet de la CARENE <https://www.agglo-carene.fr/laagglomeration/le-plui>. Le public pourra formuler ses observations et ses propositions 7j/7, 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 09h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2626>.

Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés à cet effet par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête sera déposé :

- à la CARENE, siège de l'enquête,
- dans les Mairies des Communes de la CARENE : Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessus. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CARENE - 4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°1 du PLUi » ou par courrier électronique envoyé à l'adresse internet suivante : enquete-publique-2626@registre-dematerialise.fr en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°1 du PLUi ».

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse mentionnée précédemment. Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les formes suivantes :

- parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- affichage de ce même avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CARENE et dans chacune des mairies des Communes de la CARENE : Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, Pornichet ;
- publication du même avis sur le site Internet de la CARENE.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires seront complétées par des affichages supplémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par les Communes et la CARENE.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Considérant les enjeux relatifs aux objets de la modification n°1 du PLUi, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la CARENE (4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex) et dans les mairies des Communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Nazaire et Trignac, aux jours et heures suivants :

jours	dates	lieux	horaires
lundi	04/10/2021	CARENE	09h - 12h
vendredi	08/10/2021	DONGES	09h - 12h
vendredi	15/10/2021	SAINT-NAZAIRE	09h - 12h
lundi	18/10/2021	PORNICHET	14h - 17h
mercredi	27/10/2021	MONTOIR-DE-BRETAGNE	09h - 12h
mercredi	27/10/2021	SAINT-NAZAIRE	14h - 17h
mardi	02/11/2021	TRIGNAC	14h - 17h
mercredi	03/11/2021	PORNICHET	09h - 12h
jeudi	04/11/2021	CARENE	14h - 17h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents remis par le public. Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Président de la CARENE son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CARENE et dans chacune des mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la CARENE et celui du registre dématérialisé.

ARTICLE 8 : Informations relatives à l'environnement

Le présent projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Informations relatives au dossier

Les informations techniques relatives au dossier peuvent être demandées, au siège de la CARENE, auprès du pôle planification de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable, pour les informations liées à la procédure et au projet de modification n°1 du PLUi (Tél : 02.40.00.40.34).

ARTICLE 10 : Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la CARENE et Monsieur le Président de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 044-244400644-20210907-202100309-AR

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CARENE et visible sur le site internet www.agglo-carene.fr ainsi que sur le registre dématérialisé.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal administratif du Nantes.

Saint-Nazaire, le **07 SEP. 2021**

Le vice-Président
en charge de l'Urbanisme,
de la Stratégie et de l'action foncière
Jean-Michel GRAND

